

196. Le terme *Église Conciliaire*, officialisé par le Cardinal Giovanni Benelli, désigne très exactement l'Église Moderniste hérétique postconciliaire engendrée par le Concile Vatican II.
197. "Je ne suis pas le seul; même les adhérents de l'Église conciliaire désignent l'Église postconciliaire par "Église Réformée". Le Père Richard P. McBrien dans *The Catholic Transcript*, a écrit: "S'opposer à cette liturgie réformée et à tout ce qui s'y rapporte, c'est, au fond, s'opposer à l'Église Réformée."
198. Hubert Jedin, *Lettre aux Évêques Allemands*, dans *La Messe Latine*, Nov.-Déc. 1994, p.26.
199. St. Hieronymus: "Abominatio desolationis intelligi potest et omne dogma perversum: quod cum viderimus stare in loco sancto, hoc est in Ecclesia." **Liber IV, Comment. in cap. XXIV Matthei.**
200. "Car les Pères du Quatrième Concile de Constantinople adhérant aux usages des anciens, publièrent cette solennelle profession: 'Notre premier salut est de garder le rite de la vraie foi.'" (Concile Vatican I, Constitution Dogmatique *Pastor Aeternus*, DS3066.)
201. St. Thomas d'Aquin, *Summa Theol.* IIa IIae, q. 5, a. 3, ad 2.
202. Le Pape Jean XXII (1316-1334) a professé la fausse doctrine que les âmes des élus ne contemplant la Vision Beatifique que après le Jugement Dernier.
203. Ce n'est pas mon intention de jeter le discredit sur le Saint Père. St. Thomas explique: "si la foi était mise en danger, un subordonné doit reprendre son prelat, même en public ... C'est pourquoi Paul, qui était sous les ordres de Pierre, l'a repris en public, à cause du danger imminent de scandale concernant la foi, et selon la commentaire de St. Augustin dans Gal. 2:11, Pierre donna l'exemple aux gouvernants qui se trouveraient à un moment donné à quitter le droit sentier, de ne pas dédaigner d'être repris par leurs subordonnés." Cette sorte de correction "appartient à la compétence de chacun dans le respect de toute personne." St. Thomas d'Aquin - *Summa Theol.* IIa IIae, q. 33, a. 4.
204. "... il faut remarquer," dit le *Catéchisme Romain*, "que le mot *enfer* ne désigne pas ici le sépulcre, comme l'ont imaginé certains avec non moins d'impiété que d'ignorance, car dans l'Article précédent, nous avons appris que le Christ Notre Seigneur fut enterré et il n'y avait aucune raison pour les Apôtres, formulant un Article de Foi, de répéter la même chose sous d'autres termes plus obscurs."
205. "Que la glorification céleste de Son Âme ait eu lieu au moment même de Sa mort," cette proposition est hérétique. D'après le *Catéchisme Romain* dans l'Article 'Il descendit aux Enfers'," nous professons que, immédiatement après la mort du Christ, Son Âme est descendue aux Enfers, et y est restée tant que Son Corps est demeuré dans la tombe; et aussi que l'unique Personne du Christ était en même temps aux Enfers et dans le sépulcre."
206. "... qui etiam pro salute humani generis in ligno crucis passus et mortuus, descendit ad infernos, resurrexit a mortuis et ascendit in caelum: **sed descendit in anima**, et resurrexit in carne ..." – *IVe Concile du Latran* (1215) Innocent III (*Définition contre les Albigeois et autres hérétiques*)
 "...qui pour le salut de la race humaine, a souffert sur le bois de la Croix, est mort, est descendu aux enfers, est ressuscité d'entre les morts et est monté au Ciel. Mais **Il est descendu avec Son Âme et Il est ressuscité dans Sa Chair.**"
207. Quod anima Christi per se non descendit ad inferos, sed per potentiam tantum. [*Conc. Senonense* (1140) *Errores Petri Abaelardi*] (DS 738)
208. "Non constat fuisse in anima Christi inter homines degentis scientiam, quam habent beati seu comprehensores." Erreur condamnée dans *Decretum S. Officii*, 5. Iunii 1918 (DS 3645).
Catéchisme Romain: "Car il n'en est pas pour Lui comme pour d'autres, parés de grâce et de sainteté, à qui Dieu a donné Son Esprit avec mesure. En Son Âme, atteste St. Jean (Jean 3:34), Dieu a déversé la plénitude de la grâce, si abondamment que *de Sa plénitude nous avons tous reçu.*"
209. *Manuel d'Instruction de la Doctrine Chrétienne*, Provost Wenham, W.J.B.; Richards D.D.; James Carr, Prélat de la Maison de Sa Sainteté; Londres, 1908, p.58-59.
210. C'est l'enseignement du Magistère universel et ordinaire. Quelques exemples supplémentaires:
 "Le cinquième article du *Credo* nous enseigne que l'âme de Jésus Christ, étant séparée de Son Corps, est allée dans les Limbes des Saints Ancêtres, et le troisième jour, fut réunie de nouveau à Son Corps pour n'en être plus jamais séparée. ... Par *enfers*, il faut entendre ici les Limbes des Saints Ancêtres c'est-à-dire le lieu où étaient gardées les âmes des justes en attendant la Rédemption de Jésus Christ." – *Catechisme Maggiore promulgué par St. Pie X*, Rome, 1905, *Imprimerie Vaticane*, p.35-36.
 "Quand Jésus est mort, Son Âme a quitté Son Corps, mais Sa Divinité est demeurée unie à la fois à Son Âme

et à Son Corps.

“L’âme de Jésus est descendue vers les âmes des justes qui étaient morts et attendaient leur rédemption. Parmi eux se trouvaient les âmes d’Adam et Eve, des patriarches et des prophètes, et de St Jean Baptiste. Ils n’étaient pas encore allés au Ciel, puisque depuis le péché d’Adam, le Ciel n’était pas ouvert. Jésus a proclamé alors qu’ils étaient sauvés.

“Le lieu où étaient les âmes des justes est appelé enfers dans le Credo, et cela parce que, autrefois, le mot “enfers” désignait le royaume des morts. Ce n’est pas la même chose que l’enfer des damnés, il porte donc aussi un autre nom et s’appelle ‘Limbes’.” – *Catéchisme Catholique*, Manille, 1961, p.85.

“Après la mort du Christ, Son âme est descendue aux Enfers. Les enfers où est descendue l’âme du Christ n’est pas l’enfer des damnés, mais un lieu ou un état de repos, appelé Limbes où l’attendaient les âmes des justes.” – *Catéchisme de Baltimore*, 1885, p.18.

“L’âme de Jésus Christ, séparée de Son Corps, est descendue aux enfers, c’est-à-dire dans les Limbes, où étaient détenues, depuis la création du monde, les âmes des justes. Tandis que l’âme de Jésus Christ était dans les Limbes, Son Corps était dans le Saint Sépulchre.” – *Catéchisme de la Province Ecclésiastique du Québec, de Montréal et d’Ottawa*, 1888, p.19.

211. Innocent III - *Sermon 4* - Le Pape Jean Paul II est tombé dans l’hérésie objective. Cela ne suffit pas pour en faire un hérétique formel - L’hérésie subjective ou *formelle* qui se présente dans le cas d’un refus obstiné ou d’un doute concernant ce que l’on sait être d’enseignement officiel du Magistère, est indispensable pour que l’on soit considéré comme hérétique formel. Si c’était le cas d’un pape, il cesserait d’être pape. “Si jamais un pape, en tant que personne privée, tombait dans l’hérésie, il serait tout de suite déchu du pontificat.” – St. Alphonse de Liguori, *Oeuvres Complètes*. 9:232.

“Un pape manifestement hérétique cesse automatiquement d’être Pape et tête de l’Église tout comme il cesse automatiquement d’être chrétien et membre de l’Église, il peut donc subir jugement et peine de la part de l’Église. Tel est l’enseignement de tous les anciens Pères de l’Église qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction”. St Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, II.30.

Commentaire de la Société du Droit Canon d’Amérique:

“La communion devient véritable sujet de débat si elle est menacée ou même perdue. Le cas se présente surtout avec l’hérésie, l’apostasie et le schisme. Des canonistes classiques ont discuté pour savoir si un pape, dans son opinion personnelle ou privée, pouvait tomber dans l’hérésie, le schisme ou l’apostasie.” La note fait référence à S. Sipos *Enchiridion Iuris Canonici*, 7e ed. (Rome Helder 1960) cite Bellarmin et Wernz à l’appui de sa thèse, ce point de vue, cependant, est qualifié de périmé” par F. Capello. *Summa Juris Canonici*, (Rome: Pontificia Universitas Gregoriana, 1961), 297.”

Le *Commentaire* poursuit: “A supposer qu’il le fasse d’une manière notoire et publiquement répandue, il romprait la communion et, selon une opinion reçue, perdrait sa fonction ipso facto (c. 194 par. 1, n. 2). Puisque personne ne peut juger la pape, ©. 1404), nul ne pourrait déposer un pape pour de tels crimes, et les auteurs sont divisés quant à la manière de déclarer sa perte de fonction pour que le siège vacant soit occupé par une nouvelle élection.” – Coriden et autres, *op. cit.*, p. 272

212. Quand le poison arien eut contaminé non seulement une région limitée, mais le monde entier, presque tous les Évêques de l’Église Latine tombèrent dans l’hérésie. Sous les coups de la violence ou l’emprise de la ruse. C’était comme un brouillard tombé sur les esprits et cachant la route à prendre.

Afin d’être en sécurité contre cette peste contagieuse, les vrais disciples du Christ devaient préférer les anciennes croyances aux fausses nouveautés.” – St. Vincent de Lérins.

213. St. Vincent de Lérins + ca. 445 a.d.

214. *Religieux et Clercs contre Dieu*, Paris, 1975, p.12.

215. *La Décomposition du Catholicisme*, Londres, 1970, p.99.

216. Klaus Gamber, *La Réforme de la Liturgie Romaine*, New York: Livres Catholiques Romains, 1993, p.109.

217. *Ibid.*, p.114

218. “Ut autem a *sacrosancta Romana Ecclesia* ceterarum Ecclesiarum matre et magistra *tradita* ubique amplectantur omnes et observent, ne ... alias quam iuxta Missalis a Nobis editi formulam decantetur aut recitetur ...”

“Que tous partout adoptent et observent *ce qui a été transmis par la Sainte Église Romaine*, Mère et Maitresse des autres Églises et que toutes les Messes ne soient ni chantées ni lues selon aucune autre formule que celle de ce Missel publié par Nous.”

219. A. Tanquerery - *Synopsis Theologiae Dogmaticae de SS Eucharistia*, 880. 2o ***De forma super calicem pronuntianda.***
220. Aertnys et Damen, *Theologia Moralis*, vol II, Lib. VI. Tract. IV. Pars I. Caput II. Articulus II. no.120.
221. Guiseppe Frassinetti, *Somme de Theologie Morale de St. Alphonse Marie de Liguori*, vol. 1, no 338.
222. Nicholas Halligan, O.P., *Les Sacrements et Leur Célébration*, New York, 1986, p.67.